



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs

N°2010-30/SP du 27 juillet 2010

délégations de signature

fusion OPH Tulle et OPH Corrèze

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze

Conception et impression : mission de coordination interministérielle

Dépôt légal :1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr

Courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

Recueil spécial - 2010-30/SP du 27 juillet 2010

Sommaire

1	<u>Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.....</u>	2
1.1	Direction	2
1.1.1	Direction	2
	2010-07-0553- Arrêté portant fusion de l'OPH Tulle et de l'OPH Corrèze (AP du 1er décembre 2009).....	2
2	<u>Direction générale des finances publiques.....</u>	2
2.1	Trésorerie générale de la Corrèze.....	2
	2010-07-0555- Arrêté portant subdélégation de signature du responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Corrèze (A du 1er juillet 2010).....	2
3	<u>Préfecture</u>	3
3.1	Secrétariat général.....	3
3.1.1	Mission de coordination interministérielle	3
	2010-07-0554- Arrêté portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes centre-ouest par intérim (AP du 22 juin 2010).....	3
	2010-07-0557- Arrêté portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes centre-ouest (AP du 19 juillet 2010).....	5
	2010-07-0560- Arrêté portant délégation de signature à M. Mathieu Paillet, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Corrèze -domaines- (AP du 22 juillet 2010).....	8
	2010-07-0561- Arrêté portant délégation de signature à M. Mathieu Paillet, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Corrèze -cité- (AP du 22 juillet 2010).....	9
4	<u>Agence régionale de santé du Limousin.....</u>	10
	2010-07-0556- Arrêté n° ARS-2010-202 portant délégation de signature (A du 19 juillet 2010).....	10
	2010-07-0558- Arrêté n° ARS-2010-206 portant décision de délégation de signature par le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin en sa qualité d'ordonnateur (A du 20 juillet 2010).....	14
	2010-07-0559- Arrêté n° ARS-2010-207 portant décision de délégation de signature par le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin en sa qualité d'ordonnateur (A du 20 juillet 2010).....	15

1 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

1.1 Direction

1.1.1 Direction

2010-07-0553- Arrêté portant fusion de l'OPH Tulle et de l'OPH Corrèze (AP du 1er décembre 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- A compter du 1er janvier 2010, l'OPH Tulle est fusionné avec l'OPH Corrèze, dont le siège social est 9, avenue Alsace Lorraine à Tulle.

Art. 2.- A compter de cette même date, la dénomination de l'office fusionné est « Office Public de l'Habitat Corrèze » (*OPH Corrèze*).

Art. 3.- Les personnels en poste à l'OPH Tulle conservent au sein de l'OPH Corrèze les droits et garanties qu'ils détiennent de leur statut respectif.

Art. 4.- Le patrimoine de l'OPH Tulle (actif et passif) est transféré à l'OPH Corrèze, ainsi que les droits et obligations s'y rapportant.

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} décembre 2009

Alain Zabulon

2 Direction générale des finances publiques

2.1 Trésorerie générale de la Corrèze

2010-07-0555- Arrêté portant subdélégation de signature du responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Corrèze (A du 1er juillet 2010).

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à compter du 1er juillet 2010 :

- M. Jean Marc Maissonnet,
- M. Michel Cambon,
- M. Cédric Leclère.

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros.

Art. 2.- La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 1^{er} juillet 2010

Chantal Malmartel

3 Préfecture

3.1 Secrétariat général

3.1.1 Mission de coordination interministérielle

2010-07-0554- Arrêté portant délégation de signature au directeur interdépartemental des route centre-ouest par intérim (AP du 22 juin 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée à M. Philippe Lafont, directeur interdépartemental des routes centre-ouest par intérim pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes centre ouest dans le département de la Corrèze :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1à 7 du code de la voirie routière
Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du code de la voirie routière et R53 du code du domaine de l'État
Délivrance des accords de voirie pour :	L. 113.3 du code de la voirie

3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,	routière
3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,	
3.3. Les ouvrages de télécommunication.	
Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :	L 113.1 et suivants du code de la voirie routière
4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,	
4.2. l'implantation de distributeurs de carburants	
a) sur le domaine public (hors agglomération)	
b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du code de la voirie routière
Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du code de l'environnement
Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement limitation de vitesse intersection de route – priorité de passage – stop implantation de feux tricolores mises en service limites d'agglomérations : avis a posteriori autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route article R411-8 et article R411-18
Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
Avis du Préfet : 5.1 - sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2 - sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3 - sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8

Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	
Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

Art. 2.- En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Philippe Lafont peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au préfet.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 juin 2010

Alain Zabulon

2010-07-0557- Arrêté portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes centre-ouest (AP du 19 juillet 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,

Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée à M. Roland Bonnet, directeur interdépartemental des routes centre-ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes centre ouest dans le département de la Corrèze :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du code de la voirie routière
Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du code de la voirie routière et R53 du code du domaine de l'État
Délivrance des accords de voirie pour :	L. 113.3 du code de la voirie routière
3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,	
3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,	
3.3. Les ouvrages de télécommunication.	
Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :	L 113.1 et suivants du code de la voirie routière
4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,	
4.2. l'implantation de distributeurs de carburants	
a) sur le domaine public (hors agglomération)	
b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du code de la voirie routière
Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du code de l'environnement
Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement limitation de vitesse intersection de route – priorité de passage – stop implantation de feux tricolores mises en service	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994

limites d'agglomérations : avis a posteriori autres dispositifs	
Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route article R411-8 et article R411-18
Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
Avis du Préfet : 5.1 - sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2 - sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3 - sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8
Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	
Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	

Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10
--	---

Art. 2.- En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Roland Bonnet peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au préfet.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 juillet 2010

Alain Zabulon

2010-07-0560- Arrêté portant délégation de signature à M. Mathieu Paillet, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Corrèze -domaines- (AP du 22 juillet 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M.Mathieu Paillet, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Corrèze , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L.69 (3 ^{ème} alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R.18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R.83-1 et R.89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R.83 et R.84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R.95 (2 ^{ème} alinéa) et A.91 du

		code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.158 1° et 2°, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R.105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R.176 à R.178 et R.181 du code du domaine de l'Etat. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.
10	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.
11	Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux	Art.R 128-14 du code du domaine de l'Etat

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Mathieu Paillet, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 juillet 2010

Alain Zabulon

2010-07-0561- Arrêté portant délégation de signature à M. Mathieu Paillet, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Corrèze -cité- (AP du 22 juillet 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Mathieu Paillet, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Corrèze, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Tulle ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Tulle.

Art. 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Mathieu Paillet, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Corrèze peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 juillet 2010

Alain Zabulon

4 Agence régionale de santé du Limousin

2010-07-0556- Arrêté n° ARS-2010-202 portant délégation de signature (A du 19 juillet 2010).

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'arrêté n°ARS/2010/016 du 1^{er} avril 2010 est abrogé.

Art. 2.- Délégation de signature est donnée à M. Laurent VERIN, en tant que directeur général adjoint auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, à l'effet de signer tous les actes ou décisions, entrant dans son champ de compétences, relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que fixées à l'article 148 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires.

Sont exclus de la délégation accordée à M. Laurent VERIN, les actes suivants :

- actes de saisine du tribunal administratif et mémoires,
- actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec elle,
- toutes actions intentées en demande et en défense devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

Art. 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Laurent VERIN, directeur général adjoint, et en son absence à :
 - M. Jacky HERBUEL-LEPAGE, directeur de l'offre de soins et de la gestion du risque,
 - M. François NEGRIER, directeur de l'offre médico-sociale,

à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé.

Art. 4.- Délégation de signature à l'effet de signer toutes décisions relatives à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé s'exerçant dans les départements, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement courants des services placés sous leur autorité est accordée, à l'exception des matières visées à l'article 14 du présent arrêté, aux personnes désignées ci-après :

- Mme Monique JANICOT, directeur de la délégation territoriale de la Haute-Vienne,
- Mme Florence LANGLAY, directeur de la délégation territoriale de la Creuse,
- M. César SANCHEZ, directeur de la délégation territoriale de la Corrèze,

chacun, dans la limite de leurs attributions territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique JANICOT, directeur de la délégation territoriale de la Haute-Vienne, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme le docteur Marie-Hélène DESBORDES.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique JANICOT et de Mme le docteur Marie-Hélène DESBORDES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par les personnes ci-après désignées :

- M. le docteur Michel BOULLAUD, conseiller médical,
- Mme Michèle FAUCHER, responsable au pôle promotion de la santé, prévention et éducation thérapeutique,
- M. Guillaume BELJEAN, responsable du pôle de politique de santé de territoire,
- Mme Valérie GODARD, responsable du pôle des politiques médico-sociales de territoire,
- M. Florian BESSE, responsable du service veille et sécurité sanitaire environnementale,
- Mme Sophie GIRARD-MEHADI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- M. Bernard LAJARTHE, ingénieur des études sanitaires,
- Mme Sandrine AUVINET, ingénieur des études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LANGLAY, directeur de la délégation territoriale de la Creuse, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Yves DUCHEZ.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence LANGLAY et de M. Yves DUCHEZ, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par les personnes ci-après désignées :

- M. le docteur René-Pierre BUIGUES, conseiller médical,
- Mme le docteur Christine LOCUBICHE, conseiller médical,
- M. Daniel SCHMITT, responsable des politiques médico-sociales de territoire,
- Mme Frédérique PELANGEON, responsable des politiques médico-sociales de territoire,
- Mme Aurélie MORANGE, adjointe au responsable du pôle santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. César SANCHEZ, directeur de la délégation territoriale de la Corrèze, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Ivan TRIME.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. César SANCHEZ et de M. Ivan TRIME, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par les personnes ci-après désignées :

- Mme le docteur Odile DIEDERICHS, conseiller médical,
- Mme Marie-Alix VOINIER, responsable de la veille et sécurité sanitaire environnementale,
- Mme le Docteur Isabelle PLAS, conseiller médical,
- Mme Christiane DE GEITERE, responsable politique de santé,
- Mme Marie Paule BROCHET, responsable politiques médico-sociales de territoire,

- Mme Alice MISSIAEN, chargée de mission contractuelle,
- M. Gilles COUDERT, ingénieur des études sanitaires,
- M. Daniel HEBRAS, ingénieur des études sanitaires,
- Mme Mathilde RASSELET, ingénieur des études sanitaires.

Art. 5.- Délégation de signature à l'effet de signer tous les actes ou décisions, entrant dans leur champ de compétences, relatives à l'exercice des missions du DG ARS, telle que fixées à l'article 148 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement courant des services placés sous leur autorité est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exception des actes visés à l'article 14 du présent arrêté, aux chefs de départements et directeurs suivants :

- Mme Laurence DOMINGE, chef du département de la communication et de la démocratie sanitaire,
- M. Fabien LALEU, chef du département de la stratégie,
- Mme Anne DU PEUTY, chef du département de l'analyse des plaintes et de la coordination de l'inspection-contrôle,
- Mme Karine TUYERAS, directeur de l'administration générale, des ressources humaines, et des systèmes d'information.

Art. 6.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VERIN, directeur général adjoint et de la santé publique auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, au titre des missions dévolues à l'agence régionale de santé, sans préjudice de délégations de signature conférées à l'article 4 aux personnels en fonction dans les délégations territoriales, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives y compris pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement courants des services placés sous leur autorité, et à l'exception des actes visés à l'article 14 du présent arrêté, par les directeurs suivants :

- M. Jacky HERBUDEL-LEPAGE, directeur de l'offre de soins et de la gestion du risque,
- M. François NEGRIER, directeur de l'offre médico-sociale,
- M. Jean JAOUEN, directeur délégué de la santé publique.

Art. 7.- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent VERIN, directeur général adjoint et de la santé publique auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, et de M. Jacky HERBUDEL-LEPAGE, directeur de l'offre de soins et de la gestion du risque, la délégation conférée à ce dernier par l'article 6 est exercée à l'exception des actes visés à l'article 14 par arrêté par M. Nicolas PORTOLAN, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jacky HERBUDEL-LEPAGE et de M. Nicolas PORTOLAN, la délégation qui leur est accordée est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Roger BEAUCHET, responsable du pôle qualité et professionnels de santé,
- M. Anthony PONTICAUD, responsable du pôle organisation et régulation de l'offre,
- M. Jean-Pierre FERRAND, responsable du pôle allocations de ressources et contractualisation.

Art. 8.- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent VERIN, directeur général adjoint et de la santé publique auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, et de M. François NEGRIER, directeur de l'offre médico-sociale, la délégation conférée à ce dernier par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exception des actes visés à l'article 14 du présent arrêté, par les responsables de pôle suivants :

- Mme Hélène ROY-MARCOU, responsable du pôle de l'organisation de l'offre médico-sociale,
- M. Hubert BORDE, responsable du pôle allocation de ressources,
- Mme Françoise LASCAUX, responsable du pôle promotion de la qualité et de la bientraitance.

Art. 9.- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent VERIN, directeur général adjoint et de la santé publique auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, et de M. Jean JAOUEN, directeur de la santé publique, la délégation conférée à ce dernier par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exception des actes visés à l'article 14 du présent arrêté, par les responsables de pôle suivants :

- Mme Dominique BOURGOIS, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,
- Mme Françoise ROBY-VERBIE, responsable du pôle promotion de la santé et prévention de la santé.

Art. 10.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine TUYERAS, directeur de l'administration générale, des ressources humaines et des systèmes d'information, la délégation conférée à cette dernière par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception des actes visés à l'article 14 du présent arrêté par les responsables de pôles suivants :

- Mme Laurence COTTIER, responsable du pôle ressources humaines,
- Mme Christelle DESMOULIN, responsable du pôle administration générale,
- M. Bernard MARTY, responsable du pôle systèmes d'information.

Art. 11.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Du PEUTY, directrice du département de l'analyse des plaintes et de la coordination de l'inspection-contrôle, la délégation conférée à cette dernière par l'article 5, à l'exception des actes visés à l'article 14 du présent arrêté est exercé par :

- Mme Ingrid STAMANE, ingénieur sanitaire,
- M. Thierry GUYONNET, pharmacien inspecteur.

Art. 12.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence DOMINGE, directeur de la communication et de la démocratie sanitaire, la délégation conférée à ce dernier par l'article 5 est exercée à l'exception des actes visés à l'article 14 du présent arrêté par Mme Marie-Christine BOREL, responsable de la cellule démocratie sanitaire.

Art. 13.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LALEU, directeur de stratégie, la délégation conférée à ce dernier par l'article 5 est exercée à l'exception des actes visés à l'article 14 du présent arrêté par :

- Mme le Docteur Bernadette PAILLER, responsable médical du pôle animation et stratégie,
- Mme Marina CHAMBRE, responsable du pôle observation/statistiques.

Art. 14.- Sont exclus de la présente délégation les actes et décisions relatives aux matières suivantes :

- matières relatives à l'organisation de l'offre de soins et de la gestion du risque et de l'offre médico-sociale

- suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales,
- placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration,
- mise en œuvre des dispositions de l'article 6122-15 du code de la santé publique (convention de coopération, fusion),
- suspensions d'exercice des professionnels de santé,
- suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

- matières relatives à la veille et à la sécurité sanitaire

- signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

- matières relatives à la gouvernance et la stratégie de l'agence

- composition, organisation et fonctionnement du conseil de surveillance,
- constitution de la conférence régionale de santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article 14321 du code de la santé publique et des conférences de territoires,
- arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L 1434-1 du code de la santé publique,
- arrêté portant schéma interrégional et organisation sanitaire.

- matières relatives aux missions d'inspection et de contrôle

- lettres de mission relatives aux inspections,
- désignation des inspecteurs et contrôleurs pour remplir les missions définies à l'article L 1421 du code de la santé publique.

Art. 15.- Demeurent réservées à la signature du directeur général de l'agence régionale de santé - quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante, les correspondances aux ministres et aux

membres du gouvernement, aux parlementaires, à l'administration centrale, aux présidents du conseil régional et des conseils généraux, aux préfets et aux caisses nationales d'assurance maladie.

Article d'exécution.

Limoges, le 19 juillet 2010

Michel Laforcade

2010-07-0558- Arrêté n° ARS-2010-206 portant décision de délégation de signature par le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin en sa qualité d'ordonnateur (A du 20 juillet 2010).

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- Délégation est donnée à Mme Karine Tuyeras, directrice de l'administration générale, des ressources humaines et des systèmes d'information, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement au nom du directeur général en sa qualité d'ordonnateur :

1. les marchés formalisés, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'ARS, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte (1) ;
2. les commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'ARS, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte (1) ;
3. les ordres de mission correspondants ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par l'ARS sauf pour l'étranger ;
4. les états de frais des agents placés sous leur autorité ;
5. attester le service fait ;
6. certifier le service fait.

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Tuyeras, directrice de l'administration générale, des ressources humaines et des systèmes d'information, délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Christelle Desmoulin, responsable du pôle administration générale ;
- M. Bernard Marty, responsable du pôle SI support ;
- Mme Laurence Cottier, responsable du pôle gestion des ressources humaines.

Art. 3.- Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur général (déléguant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires .

Art. 4.- Les signatures des personnes habilitées à signer sont déposées au secrétariat du directeur général qui en procure copie au comptable dès changement.

Art. 5.- La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de chacun des départements du Limousin.

(1) soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010.

Limoges, le 20 juillet 2010

Michel Laforcade

2010-07-0559- Arrêté n° ARS-2010-207 portant décision de délégation de signature par le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin en sa qualité d'ordonnateur (A du 20 juillet 2010).

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- Délégation est donnée à :

- M. Jacky HERBUEL LEPAGE, directeur de l'offre de soins et de la gestion du risque ;
- M. François NEGRIER, directeur de l'offre médico-sociale ;
- Mme Laurence DOMINGE, chef du département communication et démocratie sanitaire ;
- M. Fabien LALEU, chef du département stratégie ;
- M. Jean JAOUEN, directeur délégué de la santé publique ;
- Monsieur César SANCHEZ, délégué territorial de la Corrèze, à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- Mme Florence LANGLAY, délégué territorial de la Creuse ;
- Mme Monique JANICOT, délégué territorial de la Haute-Vienne,

à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement au nom du directeur général en sa qualité d'ordonnateur, les actes suivants :

1. les ordres de mission correspondants ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par l'ARS sauf pour l'étranger ;
2. les états de frais des agents placés sous leur autorité ;
3. attester le service fait.

Art. 2.- Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur général (déléguant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Art. 3.- Les signatures des personnes habilitées à signer sont déposées au secrétariat du directeur général qui en procure copie au comptable dès changement.

Art. 4.- La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de chacun des départements du Limousin.

Limoges, le 20 juillet 2010

Michel Laforcade